

Service du renseignement de sécurité

Que veut dire «dont le but immédiat ou ultime est sa destruction ou son renversement par la violence»? Jusqu'où devons-nous aller? Le projet de loi ne le précise pas. La définition proposée à l'alinéa e) de l'amendement du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est précise: les actions clandestines et illicites visant à détruire ou renverser par la violence le régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada. Selon la proposition du député, on ne tient plus compte que des activités illicites qui auront pour effet de renverser le gouvernement constitutionnellement établi au Canada.

• (1640)

Étant donné le libellé des dispositions que le ministre veut imposer à la Chambre, cet organisme aura des pouvoirs d'État policier qui doivent paraître inacceptables à toute personne qui défend des principes démocratiques à la Chambre. Je suis surpris que le ministre puisse seulement avoir pensé à une telle disposition. Étant donné ses antécédents, il aurait dû plus que tout autre être préoccupé par les possibilités de voir ce service de sécurité devenir un véritable État policier. Lorsque le projet de loi traite d'une activité dont le but ultime est la destruction ou le renversement du gouvernement par la violence, il n'y a aucune limite aux activités susceptibles d'aboutir à quelque chose. Jusqu'où devons-nous aller? Voilà le genre de libellé que contient ce projet de loi proposé par le ministre et le gouvernement. Grâce à cette disposition, le Service de sécurité disposera de pouvoirs beaucoup plus vastes que ne l'avaient envisagé la plupart des députés à la Chambre.

Si nous voulons adopter ce projet de loi, il faut supprimer ces dispositions et accepter l'amendement proposé par le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est. Cet amendement, qui est raisonnable, définit avec un peu plus de précision les pouvoirs du Service de sécurité et les menaces envers la sécurité du Canada.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, en intervenant au sujet de cet article crucial du projet de loi C-9, qui définit la subversion par opposition à la manifestation d'un désaccord, je voudrais commencer par dire que, depuis déjà quelques années, je suis en faveur de séparer les fonctions de sécurité des autres activités de la GRC. Je voudrais vous en donner les raisons.

Par expérience personnelle, j'en suis arrivé à respecter énormément le travail de la police. Je suis né dans une ville, Transcona, dont le chef de police était mon grand-père. Son fils, mon oncle, l'a suivi dans cette voie et a travaillé pour la GRC pendant 25 ans. J'ai toujours éprouvé beaucoup de respect pour le travail de la police et les policiers en général. J'en suis arrivé à en connaître un grand nombre lorsque je faisais partie de la milice. J'ai donc été troublé de voir, lorsque se sont posées des questions de portée politique, que les personnes pour lesquelles j'éprouvais le plus grand respect—les membres de la GRC—étaient appelées à jouer un rôle assez peu enviable à mes yeux. On leur demandait non pas d'appliquer la loi, mais de prendre des mesures qui, de temps à autre, constituaient un véritable harcèlement et une ingérence inutile dans la vie privée des citoyens respectueux de la loi.

J'en suis venu à la conclusion que les activités de ce genre ne devraient pas faire partie du travail policier en général.

Lorsqu'un policier m'arrête sur la route pour une raison quelconque, je veux que ce soit quelqu'un qui est chargé d'appliquer la loi, non pas quelqu'un qui a toutes sortes d'autres activités. Je trouvais que la GRC commençait à avoir mauvaise réputation à cause du travail qu'elle faisait dans le domaine de la sécurité. Je voudrais voir ce travail séparé des autres activités parce que je veux que notre force policière puisse être respectée au Canada. J'imagine que ce genre de travail continuera à se faire, peu importe les amendements que nous pouvons apporter au projet de loi, parce que tous les gouvernements ont tendance à avoir de telles activités, mais je pense toujours qu'en principe, ces deux fonctions devraient être séparées.

Malgré mon cynisme à l'égard de l'avenir, la création de ce nouveau service donnait l'occasion à la Chambre de rectifier certaines des erreurs du passé et de reconnaître que nous n'avons pas fait preuve de beaucoup de perspicacité ni d'ailleurs de jugement politique lorsque nous avons essayé de distinguer entre des gens qui ne faisaient que protester de façon légitime et d'autres qui constituaient vraiment une menace pour la sécurité du Canada.

Nous avons une occasion au cours de ce débat—et je suis vraiment convaincu que nous avons raté cette occasion—d'examiner attentivement ce que nous entendons par sécurité, de préciser ce qui constitue une menace envers cette sécurité, de bien cerner le problème et de confier à notre service de sécurité un mandat et un rôle qui correspondent vraiment aux principes démocratiques. Nous ne l'avons pas fait. Au lieu de cela, les définitions contenues dans l'article 2 accordent légalement au service de sécurité la latitude qui a toujours existé de façon illégale dans le passé. Nous aurions pu profiter de cette occasion pour définir la notion de sécurité et garantir que plus personne ne sera surveillé inutilement, harcelé inutilement ou assujéti inutilement à des vérifications comme dans le passé. Voilà ce que nous aurions pu faire. Au lieu, nous avons institutionnalisé ce genre de comportement. Il est ironique de songer qu'en 1984, nous sommes en train de créer les structures juridiques qui correspondent au genre de système qui inquiétait à juste titre George Orwell il y a une quarantaine d'années.

Certains diront peut-être: «Ne soyez pas ridicule. Ce n'est pas ce que nous voulons.» Nous ne légiférons cependant pas uniquement pour le gouvernement actuel et celui qui lui succèdera. Nous créons des structures qui constitueront des menaces envers la sécurité du Canada pendant longtemps. A cet égard, je suis d'accord avec le Conseil canadien des Églises, qui a dit que la portée du projet de loi C-9 était trop vaste et ses définitions trop vagues pour être acceptables. Le C-9 autoriserait des méthodes de surveillance qui portent atteinte à la vie privée, c'est-à-dire l'utilisation de tables d'écoute, des incursions clandestines dans des bureaux et des maisons, l'examen de dossiers confidentiels, l'ouverture du courrier et l'infiltration dans des organismes sociaux comme des Églises et des organismes, et parmi leurs membres et leurs employés. Le projet de loi permettrait aussi la surveillance d'un grand nombre d'activités légitimes et l'intervention dans ces activités. Je suis d'accord avec le Conseil que de tels pouvoirs sont incompatibles avec la sorte de Canada que nous devrions tous chercher à créer et où nous voulons vivre.